

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT**

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 23 septembre 2013, a adopté le règlement suivant :

**13-039 Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite
des contremaîtres de la Ville de Montréal
(R-3.2)**

Les modifications consistent notamment à permettre le changement de la formule d'indexation des rentes et à préciser la durée de mandat des membres du comité de retraite. Ces modifications prennent effet le 31 décembre 2010.

L'enregistrement requis par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (RLRQ, c. R-15.1) pour les modifications contenues dans ce règlement a été effectué par la Régie des rentes du Québec le 3 novembre 2014.

Ce règlement entre en vigueur ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Montréal, le 12 novembre 2014

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon